



ARRÊTÉ du 11 JAN. 2021

**relatif à la constitution de la commission de recensement des votes dans le cadre
du renouvellement des représentants des communes et des établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de
la fonction publique territoriale**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

Vu la proposition de l'association des maires des Vosges relative à la composition de cette commission,

Vu la proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges relative à la composition de cette commission,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Article 1 : Une commission de recensement des votes est instituée pour procéder au dépouillement des votes émis dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

- Mme Aurore BERARD-CHOINET, directrice de la citoyenneté et de la légalité, présidente de la commission, représentant Monsieur le Préfet des Vosges ;
- M. Christophe LEMESLE, président de la communauté de communes de la région de Rambervillers, membre titulaire de la commission ;
- Mme Virginie GREMILLET, présidente de la communauté de communes de Bruyères – Vallons des Vosges, membre suppléante de la commission ;
- Mme Véronique MUNIERE, maire de AHEVILLE, membre titulaire de la commission ;
- M. André JACQUEMIN, maire d'ELOYES, membre suppléant de la commission ;
- Mme Émilie KARM, rédactrice territoriale au centre de gestion des Vosges, membre titulaire de la commission ;
- Mme Nadia MAINARDI, adjointe administrative principale 1ère classe au centre de gestion des Vosges, membre titulaire de la commission ;
- M. Fabien JEANDEL, directeur général des services de la mairie de Saint Nabord, membre suppléant de la commission ;
- Mme Nadia DUGRAVOT-GIRARDET, attachée à la mairie de Darnieulles, membre suppléante de la commission ;
- M. Benjamin RESTUCCIA, chef du bureau du contrôle de légalité, secrétaire de la commission.

Article 3 : La commission siégera le mercredi 20 janvier 2021 à partir de 9 heures 30 à la préfecture des Vosges, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Fait à Epinal, le 11 JAN. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Julien LE GOFF